



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

Département de l'Hérault

Echelle : 1/7 500 ème



- LEGENDE :**
- ZONES URBAINES :**
- Ua : Secteurs urbanisés des tissus anciens à caractère patrimonial
 - Ub : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires
 - Uc : Secteur urbanisé destiné à accueillir des logements sociaux
 - Ue : Secteur urbanisé destiné à l'accueil d'équipements
- ZONES AGRICOLES :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES :**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle pouvant accueillir des activités de loisirs
- Autres éléments de légende :**
- Emplacement Réserve
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Secteur protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Tampon de 10 mètres aux abords des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Elément protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Patrimoine archéologique
 - Actualisation cadastrale
- Atlas des zones inondables (AZI) sur les bassins versants de L'Hérault, du Lez et de la Mosson :**
- Lit moyen
 - Lit majeur
 - Plan d'eau artificiel

